

**Province de Québec
Corporation Municipale
Du Canton Clermont**

Règlement #170 Embarcation à moteur sur nos lacs

À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité du Canton Clermont tenu le 8 avril 2013, à laquelle étaient présents le maire Robert Paquette, la conseillère et les conseillers suivant : Ginette Lacasse, Yvan Dallaire, Roger Therrien, et Olivier Tremblay. Était également présente la directrice générale Nancy Duquette.

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 4 mars 2013.

Il est proposé par Yvan Dallaire

Appuyé par Roger Therrien

Et résolu à l'unanimité

Que le règlement No 170 concernant les embarcations à moteur sur nos lacs soit adopté tel que présenté.

Article 1 L'utilisation des embarcations à moteur de toute catégorie soit prohibée sur les eaux situées dans la municipalité de Clermont, de tout lac dont le diamètre dans sa plus grande étendue n'excède pas trois Kilomètres sur les bords duquel sont situé des chalets ou des résidences permanentes.

Article 2 quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 100 \$ pour une première infraction et de 150 \$ en cas de récidive.

Article 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément selon la loi.

Robert Paquette
Maire

Nancy Duquette
Directrice générale

Avis Motion : 4 mars 2013

Adoption : 8 avril 2013

Publication : 15 avril 2013